



MEDIATHEQUE MUNICIPALE

17 rue de la Forge

30980 SAINT-DIONISY

Tel : 04.66.01.73.98

Mail : biblio-saintdionisy@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque municipale de Saint-Dionisy.

Toute personne du fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque est soumise au présent règlement.

Celui-ci est affiché dans la médiathèque, consultable sur le site de la mairie « www.saint-dionisy.fr » rubrique médiathèque.

Il est également remis à chaque nouvel adhérent ainsi que sur demande, à tout usager.

1/ Missions et services de la médiathèque

La médiathèque municipale de Saint-Dionisy est un service public chargé de contribuer au développement de la lecture et des services culturels dans l'agglomération. Elle s'inscrit dans le réseau des bibliothèques « Biblio Gard » du département avec des conditions communes de prêt pour l'ensemble des bibliothèques adhérentes. A ce titre la commune signe une convention de partenariat avec le Conseil Départemental et bénéficie des Services de la Direction du livre et de la lecture en matière d'apports documentaires, de formations et de conseils techniques.

Elle offre aux habitants de la commune un service public de proximité avec un accès pour tous à la lecture et aux différents supports médiatiques. Elle participe à la vie culturelle de la commune.

Ses espaces sont ouverts librement et gratuitement à tous (espace de prêt, espace de lecture à l'intérieur et dans le jardin aux beaux jours). Une salle est à disposition des habitants qui souhaitent présenter une exposition ou échanger sur un thème.

2/ Règles de vie au sein de la médiathèque

La médiathèque est un lieu de vie et de rencontres où chacun est garant des règles, du bien vivre ensemble, dans le respect du partage de l'espace.

L'usage du téléphone portable doit rester discret afin de préserver la tranquillité de tous les adhérents.

Il est interdit de fumer, boire ou manger dans la médiathèque et le jardin, sauf animation expressément organisée par le personnel de la médiathèque ou la municipalité

Seuls les animaux accompagnant les personnes handicapées sont autorisés.

Les parents sont responsables du comportement et des allées venues de leurs enfants. Lorsque l'enfant est mineur, l'utilisation des services de la médiathèque se fait sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale.

En cas de non-respect du règlement voire en cas d'infractions et/ou négligences répétées, le personnel de la médiathèque peut demander à une personne de quitter les locaux. Des sanctions telles que la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et d'accès à la médiathèque, peuvent être prises.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général de règlements de sécurité. Aussi, les usagers doivent en cas d'alerte se conformer aux consignes données par le personnel habilité à cet effet.

3/ Conditions d'inscriptions et de prêts

a) Inscriptions

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur devra justifier de son identité et de son domicile. Chaque usager disposera d'un numéro d'adhérent. Les usagers de moins de 18 ans devront faire remplir par leur représentant légal, l'autorisation parentale remise par le personnel de la médiathèque et la restituer au moment de l'inscription.

Tout changement de domicile doit être signalé.

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription sont destinées aux services de la médiathèque : prêts, retours, réservations, retards, informations diverses.

La consultation et la communication sur place des documents de la médiathèque sont gratuites.

b) Conditions de prêts

Le prêt de documents et supports numériques est gratuit.

Chaque adhérent peut emprunter jusqu'à 5 documents (livres, BD, CD, DVD). Les documents sont prêtés pour une durée d'1 mois à l'exception des prêts de DVD qui sont limités à une semaine et à 2 DVD par carte. Tout document emprunté peut faire l'objet d'une prolongation sur simple demande à l'équipe de la médiathèque (possibilité de prolonger l'emprunt 2 fois au maximum).

- Réservation d'un livre : Elle peut se faire par téléphone (04.66.01.73.98) ou par mail (biblio-saintdionisy@orange.fr). La réservation est conservée 15 jours à compter de la réception de la demande.
- Retards : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le droit de prêt du lecteur est suspendu jusqu'à la restitution des documents. Une lettre de rappel sera adressée au lecteur. Si, suite à plusieurs relances, les documents ne sont pas restitués, il sera demandé leur remplacement selon la procédure suivante : émission d'un titre de recette du montant du remboursement.
- Détérioration : Il est demandé aux adhérents de prendre soin des documents qui leurs sont prêtés, de signaler le mauvais état d'un document et de ne pas tenter de les réparer eux-mêmes.
Aucune annotation ne doit être portée sur les ouvrages.

- **Recommandations :** Les CD ou DVD ne peuvent faire l'objet que d'un usage individuel et familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.
- **Accueil des groupes :** L'accueil personnalisé des groupes se fait sur rendez-vous et selon les créneaux horaires établis par la médiathèque. Les prêts spécifiques effectués aux collectivités ou associations (écoles, crèche...) engagent la responsabilité de la personne responsable de ces structures.
Les conditions de prêt sont définies dans une convention particulière entre la commune et les utilisateurs (directeurs d'école, responsables de crèches...etc.).

4/ Utilisation internet

Les usagers peuvent avoir accès gratuitement aux deux postes informatiques pour un temps déterminé et en fonction de la disponibilité du matériel.

Ils peuvent utiliser les ordinateurs pour des travaux personnels mais n'ont pas la possibilité de conserver, au-delà de la séance, les documents qu'ils auraient élaborés. La consultation à des sites contraires à la législation Française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de tout type de discriminations, de pratiques illégales ainsi que tout site à caractère pornographique, est strictement interdite.

Seul le personnel de la médiathèque est habilité à allumer, éteindre le matériel et à réaliser d'éventuels réglages.

5/ Dispositions diverses

a) Reproduire les documents

Les usagers ont la possibilité de scanner, photocopier ou imprimer des documents pour leur usage strictement privé. (Voir rubrique « tarifs » ci-dessous)

b) Proposer des acquisitions, faire des dons

Les suggestions d'achats des lecteurs peuvent être éventuellement satisfaites si l'équipe de la médiathèque estime que l'achat respecte les critères de qualité et pluralité des idées qu'elle s'est fixée.

La médiathèque peut accepter des dons de documents lorsqu'ils sont récents et en bon état.

c) Remplacement de documents perdus ou détériorés :

Remboursement des BD, livres courants, romans, policiers, CD et DVD au prix d'achat du document.

d) Tarifs photocopie, impression

En noir et blanc, format A4 : 0.20 € / page (tarif fixé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2018).

Règlement approuvé par le Conseil Municipal de Saint-Dionisy en date du 19/01/2021